EPORA
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°BB

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2014

DELIBERATION N°14/008

Convention d'étude avec la Communauté de Communes du Val de Drôme, la commune de Loriol et l'EPORA
Site des Filatures

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'étude entre la Communauté de Communes du Val de Drôme, la commune de Loriol et l'EPORA – relative au site des Filatures.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

19 MARS 2014

Guy LEVI